

## Notice Consentement à la transmission électronique

(Article 748-8 du code de procédure civile et article 803-1 du code de procédure pénale)

**Cette notice est à lire attentivement avant de remplir le formulaire n° 15414.**

Le consentement à la communication par voie électronique vous permettra de consulter en ligne vos affaires civiles et/ou pénales rattachées à votre espace personnel depuis le site Justice.fr.

Vous devez au préalable accomplir les formalités informatiques suivantes :

- ▶ Créer votre espace personnel sur Justice.fr en cliquant sur « accéder à mon espace personnel »

Vous êtes dirigé(e) sur le site de FranceConnect (fournisseur d'identité)

- ▶ Saisir les identifiants de votre choix parmi les tiers de confiance suivants :

- Identifiants de Impôts.gouv.fr (n° à 13 chiffres + votre code d'accès)
- Identifiants de Ameli.fr (n° de sécurité sociale + votre code d'accès)
- Identifiants de la Poste.net, etc...

- ▶ Valider votre saisie, votre espace personnel sur Justice.fr est créé.

(Cette formalité d'ouverture de compte ne sera à accomplir qu'une seule fois)

Pour visualiser le dossier pour lequel vous avez consenti, vous devez :

- ▶ Ajouter le numéro d'identification qui vous a été adressé par courrier électronique,
- ▶ Ajouter la clé de rattachement qui vous a été adressée par SMS sur votre téléphone portable.
- ▶ Valider : votre dossier est visualisable sur votre espace personnel.

Vous pourrez alors :

- ▶ Consulter l'état d'avancement de votre affaire,
- ▶ Réceptionner des documents ou informations en ligne,
- ▶ Être alerté(e) des modifications intervenues dans votre dossier par courrier électronique,

- Recevoir un rappel d'audience par SMS.

### **Formalités à respecter :**

Le consentement à la communication électronique doit être formulé par écrit à l'aide du formulaire joint. Il est recommandé de remplir le formulaire de manière informatique. A défaut, il devra être rempli en caractères majuscules et de manière lisible.

En cas de manque de place, des informations complémentaires peuvent être ajoutées sur papier libre.

Le **formulaire original** doit être daté et comporter votre signature manuscrite.

L'indication d'un numéro de téléphone portable et d'une adresse électronique valides est impérative afin que vous puissiez recevoir votre identifiant et votre code de sécurité, préalable au rattachement du dossier à votre espace personnel.

**Toute modification doit être signalée à la juridiction saisie.** Dans le cas contraire, l'accès à l'espace personnel du justiciable deviendra impossible.

### **Renseignements vous concernant :**

Vous devez renseigner vos civilités, nom, nom d'usage, prénoms et adresse complète.

Vous devez fournir :

#### **► Un numéro de téléphone valide :**

Le numéro de téléphone doit être français (métropole et outre-mer).

Sont alors autorisés les préfixes suivants : 06, 07, +508, 00508, +687, 00687, +689, 00689, +681, 00681, +336, 00336, +337 et 00337

ET

#### **► Une adresse électronique valide :**

Le symbole arobase @ est impérativement présent dans le champs « Courriel » une seule fois.

La présence d'au moins un point (.) après le symbole (@) est obligatoire dans le champ « Courriel ».

### **Renseignements concernant la personne que vous représentez :**

► Si vous êtes le représentant légal d'un enfant mineur (parent, administrateur légal, tuteur, curateur),

► Si vous êtes le représentant légal d'un majeur protégé (tuteur, curateur, mandataire, une personne habilitée ou administrateur ad hoc).

► Si vous êtes le représentant légal d'une personne morale :

Vous devez indiquer la forme de la société (SA, SARL, EURL, SCI, SCP, ...), la dénomination, adresse complète de son siège social.

Il vous est possible de recevoir par communication électronique les avis, récépissés, convocations transmis par le greffe. Pour cela, vous devez avoir donné votre consentement.

Le formulaire cerfa n°15414 « Consentement à la transmission par voie électronique » vous permet d'effectuer ce consentement.

Cette acceptation vous engage à prendre connaissance des courriels ou SMS qui vous seront transmis par voie électronique et à signaler au greffe toute difficulté technique de réception ou changement d'adresse.

## Les pièces à fournir à l'appui de votre demande

- La copie recto-verso de votre pièce d'identité ;
- Le cas échéant, tout document justifiant de votre qualité de représentant légal :
  - d'une personne majeure : copie de la décision qui vous a désigné représentant légal
  - d'un enfant mineur : tout justificatif de votre qualité, copie du livret de famille ou copie de l'acte de naissance en copie intégrale ou copie de la décision qui vous a désigné représentant légal
  - d'une personne morale : tout justificatif de votre qualité (pièce d'identité, pouvoir, extrait K-BIS)

## La procédure pour laquelle vous faites la demande

Vous devez indiquer dans le formulaire le numéro de dossier ainsi que la juridiction concernée par votre consentement.

A défaut, joindre tout justificatif de la procédure en cours.

## Votre consentement à la transmission par voie électronique

Le consentement à la dématérialisation est valable tout au long de la procédure concernée.

Vous pourrez consulter et télécharger vos avis, récépissés et convocations sur votre portail. Vous ne les recevrez plus par voie postale.

**Le consentement ne peut être révoqué.**

En cas de difficultés techniques ou d'absence d'affichage prolongé sur votre espace personnel, il vous appartiendra de contacter le support ou de vous rapprocher de la juridiction en charge de votre dossier.

## **Périmètre du consentement à la transmission par voie électronique**

Vous pouvez consulter les données du dossier ainsi que les documents en ligne concernant les avis, récépissés et convocations.

Exemples :

- Avis : avis de classement sans suite ; avis de renvoi ; avis d'audience
- Convocation : convocation à l'audience ; convocation devant le juge ou le procureur de la République
- Récépissé : récépissé de dépôt de plainte suite à une constitution de partie civile

### **Précisions :**

Les documents transmis par lettre recommandée avec avis de réception seront toujours adressés par voie postale.

A ce jour, sont exclus du périmètre les données des affaires suivantes :

- En matière pénale : les données relatives à la phase d'instruction, et à la procédure devant la cour d'assises, et à la procédure postérieurement au jugement (application des peines/exécution des peines).
- En matière civile : les données relatives aux procédures d'assistance éducative, aux procédures devant le parquet civil, actes de greffe et ordonnances de protection.

**Pour plus d'information, vous pouvez vous rendre sur le site [Justice.fr](https://www.justice.fr)**